



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Motion de soutien aux acteurs culturels face à la décision de non-réouverture des lieux de culture

DE20201216_66	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. Gilbert PIERRE-JUSTIN à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

## Motion de soutien aux acteurs culturels face à la décision de non-réouverture des lieux de culture

Vie Institutionnelle  
id : 3227

Conseil municipal  
16 décembre 2020

66

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La décision du gouvernement de ne pas rouvrir les lieux culturels, privés et publics, à compter du 15 décembre, fragilise profondément les multiples acteurs de la culture tant sur le champ de la création que sur le plan économique.

Face aux incertitudes qui pèsent d'ores et déjà sur le milieu culturel, y compris sur les écoles de danse, et aux difficultés que l'avenir leur réserve, on ne peut que s'interroger sur la pertinence d'une telle décision alors que les lieux de culture ont très largement démontré leur capacité d'adaptation en appliquant à la lettre les précautions sanitaires.

Ainsi, à Angoulême, le Festival du Film Francophone d'Angoulême (FFA) a pu avoir lieu, moyennant l'engagement sans faille des organisateurs et des élus de souscrire aux contraintes imposées par la crise sanitaire, qu'il s'agisse des mesures de distanciation dans les salles et files d'attente ou de l'obligation du port du masque. Toute la profession s'est alors associée aux festivaliers pour inventer une nouvelle façon de partager à nouveau, ensemble, un moment culturel.

Aussi, face à la richesse et à la diversité de notre tissu culturel, qui constitue l'ADN de notre territoire et la source essentielle de son attractivité, nous nous devons d'être solidaires, comme nous l'avons toujours été à Angoulême, avec les différentes revendications exprimées par l'ensemble des acteurs culturels et artistiques.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

- Alerte sur les conséquences d'une telle décision qui risque de plonger toutes les professions culturelles et artistiques, déjà en grande difficulté, dans une crise sans issue
- S'associe aux démarches entreprises par les organisations professionnelles afin que, dans un souci d'équité, les lieux culturels et artistiques puissent retrouver vie et accueillir celles et ceux qui les considèrent comme essentiels
- Demande au gouvernement de revoir sa position

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

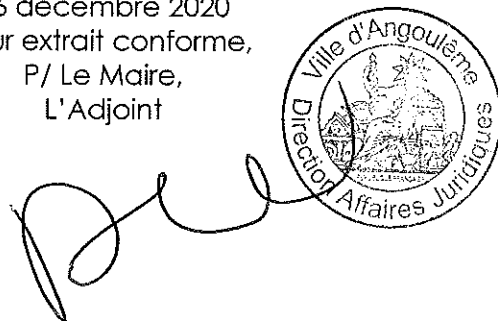
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint

**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.